



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 19 MARS 2025, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget Commune
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget Contrat Enfance Jeunesse
- 3- Affectation du résultat 2024 - budget Commune
- 4- Affectation du résultat 2024 - budget Contrat Enfance Jeunesse
- 5- Vote du Budget Primitif 2025 - budget Commune
- 6- Vote du Budget Primitif 2025 - budget Contrat Enfance Jeunesse
- 7- Vote des taux d'imposition 2025
- 8- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
- 9- Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale d'Espondeilhan et des forces de sécurité de l'Etat
- 10- Questions diverses

**L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

**Date de convocation :** 7 mars 2025.

**Nombre de conseillers municipaux :**

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 12

**Présents :** M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard et M. VITAL Georges.

**Procurations :** Mme LEROY Véronique donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. TREILHOU Christophe donne pouvoir à M. ALLIÉ Stéphane ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme SORIA Nathalie donne pouvoir à M. JULLIÉ Bernard.

**Secrétaire de séance :** Mme BULLER BARGETZY Karine.  
Désignée à l'unanimité.

**\* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant.

M. le Maire tient, en introduction du conseil municipal et avant le vote du Budget, à lire à l'ensemble des élus le texte suivant :

Avant de laisser à Julie le soin de vous présenter le budget 2025, je tenais à faire un point sur le contexte général actuel.

Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui confrontées à une situation financière particulièrement tendue, à cause d'une répétition de crises – énergétique, sanitaire, géopolitique, écologique et à présent institutionnelle. Pandémie, multiplication des conflits armés, accélération des manifestations du dérèglement climatique : ces dernières années, les territoires ont été contraints de s'adapter, au pas de charge.

A ces réalités, qui dépassent les frontières nationales, vient s'ajouter la dégradation des comptes de l'Etat français qui en appelle à la contribution, entre autre, de nos communes.

Depuis 2020, Espondeilhan s'est donné les moyens de mettre en œuvre les projets de transformation nécessaires et indispensables à notre commune, au prix d'efforts importants pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement, mais aussi en sollicitant les partenaires institutionnels et en obtenant un grand nombre de subventions afin de pouvoir financer les projets d'investissements.

Vous le savez, malgré le contexte, nous n'augmenterons pas les impôts en 2025. La recherche d'économies se poursuivra encore et toujours tout au long de cet exercice comme cela a été le cas durant tout le mandat.

L'endettement de la commune a diminué d'environ un tiers, pourtant la fin de l'exercice 2025 marquera pour la commune la concrétisation de nombreux projets et, à travers eux une transformation engagée depuis 2020 donnant à la commune, un nouveau souffle, un nouveau visage, au service de la qualité de vie des Espondeilhanais.

Ces transformations étaient inscrites dans notre programme. Nous n'avons fait qu'appliquer notre feuille de route.

Pour autant, jamais notre commune n'aura eu à construire ses orientations budgétaires annuelles dans un contexte aussi instable.

Le budget 2025 est le dernier exercice budgétaire que nous allons voter, avant les élections municipales prévues en mars 2026 avec le renouvellement du conseil municipal.

Je tenais à cette occasion à remercier, l'ensemble des personnes ayant siégées autour de cette table, pour le travail accompli dans l'intérêt général de la commune ainsi que l'ensemble des agents de la commune qui ont su maintenir un service public de qualité aux habitants.

## DÉLIBÉRATIONS

En l'absence de Mme LEROY Véronique, adjointe aux Finances, la D.G.S Julie FAUTER-DIAZ présente le budget.

Les documents afférents aux différentes délibérations ont été envoyés aux élus avant le conseil municipal.

### **1- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget Commune**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 du budget Commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Laurence MAHEO, 1<sup>ère</sup> adjointe ;**

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	751 817,31 €	899 934,22 €	1 651 751,53 €
	Recettes réalisées	B	753 295,34 €	911 800,02 €	1 665 095,36 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	572 710,82 €	955 423,66 €	1 528 134,48 €
	Dépenses réalisées	E	310 683,93 €	856 776,10 €	1 167 460,03 €
	Restes à réaliser	F	258 202,81 €	0,00 €	258 202,81 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	442 611,41 €	55 023,92 €	497 635,33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-179 106,49 €	55 489,44 €	-123 617,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	263 504,92 €	110 513,36 €	374 018,28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-258 202,81 €	0,00 €	-258 202,81 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	5 302,11 €	110 513,36 €	115 815,47 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**  
**A LA MAJORITÉ 10 POUR ET 2 CONTRE (M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie)**  
**- D'APPROUVER** le CFU 2024 du budget Commune.  
**- DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2- Approbation du Compte Financier Unique 2024 - budget Contrat Enfance Jeunesse**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 du budget Contrat Enfance Jeunesse ;



- Affectation à la section d'investissement : 277 563,97 €

- Résultat de l'exercice : excédent 55 023,92 €  
ou déficit - €

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024 excédent 110 513,36 €  
(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit -

➤ **et présente un besoin de financement de la section d'investissement**  
de 0,00 €

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent - €  
ou besoin de financement 179 106,49 €

- Solde des opérations de l'exercice excédent 442 611,41 €  
ou besoin de financement - €

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024**

**Compte 001 à reprendre en 2025** excédent (R001) 263 504,92 €  
**Ou besoin de financement (D001)** - €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) 258 202,81 €

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) €  
(le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

**Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser** 0,00€

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

**Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)** - €  
En affectation complémentaire en réserve (R1068) - €

**Reliquat à reprendre au budget 2025 au compte 002**

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excéd. (R002) 110 513,36 €  
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002) - €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2024					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2024
INVESTISSEMENT	-179 106,49 €		442 611,41 €		263 504,92 €
FONCTIONNEMENT	333 053,41 €	277 563,97 €	55 023,92 €		110 513,36 €
TOTAL	153 946,92 €	277 563,97 €	497 635,33 €		374 018,28 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2024 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A LA MAJORITÉ 10 POUR ET 2 CONTRE (M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie)  
- D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

#### **4- Affectation du résultat 2024 - budget Contrat Enfance Jeunesse**

Le Conseil,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 pour le budget de la Contrat Enfance Jeunesse comme présenté ci-dessus.

**5- Vote du Budget Primitif 2025 - budget Commune**

Après la présentation du budget primitif 2025 de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	1 337 387,51 €	1 337 387,51 €
FONCTIONNEMENT	984 575,86 €	984 575,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 321 963,37 €</b>	<b>2 321 963,37 €</b>

M. Bernard JULLIÉ demande des explications concernant l'investissement pour les travaux d'extension de l'école. Il se pose des questions concernant les totaux dans les attributions de marché et ne retombe pas sur les montants indiqués dans le budget. Ne pouvant retrouver le détail de ses calculs, nous sommes dans l'impossibilité de donner des explications plus précises. Nous en concluons que cette différence vient du fait que ses calculs ont été effectués hors taxes alors que le budget est élaboré TTC.

Concernant l'autre question de M. Bernard JULLIÉ sur les « dépenses imprévues » qui n'apparaissent pas au budget primitif. Ce compte n'existe plus depuis 2 ans et apparaît désormais en « divers » où il a été prévu 10 000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A LA MAJORITÉ 8 POUR ET 5 CONTRE (Mme MAHEO Laurence, Mme LEROY Véronique, Mme TUFFREAU Michèle, M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie)**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de la Commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2025 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

**6- Vote du Budget Primitif 2025 - budget Contrat Enfance Jeunesse**

Après la présentation du budget primitif 2025 du budget Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	204 905,30 €	204 905,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 905,30 €</b>	<b>204 905,30 €</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A LA MAJORITÉ 8 POUR ET 5 CONTRE (Mme MAHEO Laurence, Mme LEROY Véronique, Mme TUFFREAU Michèle, M. JULLIÉ Bernard et Mme SORIA Nathalie)**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2025 du budget Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

#### **7- Vote des taux d'imposition 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme en 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2025 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les

propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la nécessité de recruter un adjoint d'animation pour remplacer un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe qui part à la retraite, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

De manière non-exhaustive, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- réchauffer la nourriture, préparer la salle de restauration en salle et effectuer le nettoyage
- accompagner les enfants sur les temps méridiens et pendant le repas
- animation au sein de l'accueil de loisirs pendant les garderies et les vacances scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné des adjoints d'animation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet 28/35<sup>ème</sup>.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Mme TUFFREAU Michèle demande pourquoi on crée un poste alors qu'il existe déjà ?

Monsieur le Maire précise que le grade de ce poste que l'on inscrit au tableau des emplois n'existe pas actuellement pour une personne moins qualifiée. Il est inférieur au poste actuel, et convient à un agent moins qualifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet 28/35ème à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des emplois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**9- Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale d'Espondeilhan et des forces de sécurité de l'Etat**

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relative aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret 2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu la circulaire NOR INTK 1300185C du ministère de l'intérieur en date du 30 janvier 2013 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Il a été décidé entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République et le Maire de la commune d'Espondeilhan ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale une mission du type maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du titre I de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont les militaires de la gendarmerie nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade de gendarmerie de SERVIAN/ROUJAN, territorialement compétent.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

*la lutte contre les cambriolages,*

*la sécurisation des commerces,*

*la lutte contre les troubles à la tranquillité et à l'ordre public,*

*la lutte contre les toxicomanies et autres addictions,*

*la lutte contre l'insécurité routière,*

*la prévention des violences intrafamiliales,*

*la lutte contre les pollutions et nuisances,*

*la prévention des violences scolaires,*

*la sécurité des biens et des personnes,*

*la prévention de la violence dans les transports.*

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée, après un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la convention communale de coordination de la police municipale d'Espondeilhan et des forces de sécurité de l'Etat, telle qu'annexée à la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10- Questions diverses**

- Parking école : à partir du lundi 24 mars, le nouveau parking sera ouvert. Le parking actuel à l'arrière de l'école sera fermé. Une information de la commune et de la Directrice de l'école est prévue. Le portail d'entrée de l'école situé sur le parking arrière sera fermé également. Une seule entrée pour l'école sera désormais active. Le bus scolaire se positionnera le long de la coursive. La police municipale sera présente toute la semaine prochaine afin de surveiller les nouvelles pratiques à respecter par les parents.

- L'acte d'achat de la bande de terrain BONIOL chemin du Pétrole a été signé à l'office notarial. La semaine prochaine c'est l'acte d'achat de la Licence IV qui sera effectué.

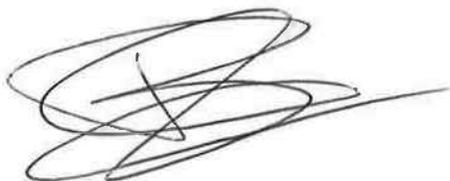
-M. POPOVIC tient à préciser que les investissements réalisés depuis le début du mandat ont contribué à l'enrichissement du patrimoine de la commune. Les économies d'énergie sur les bâtiments communaux suite aux travaux représentent plus de 50%. Nous pouvons être fiers de notre bilan.

- Les anciens pylônes (éclairage public) avenue de la Tuilerie et chemin du Pétrole devraient être enlevés début avril.

- Réseau Orange internet (rue des Camps Nègres) : il s'avère qu'Orange dit avoir résolu les problèmes mais dans la réalité les habitants de cette rue n'ont plus d'accès internet depuis 10 jours maintenant.

**La séance est levée à 19h50**

**La secrétaire de séance,  
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,  
Christophe LLOP**

